

LETTRE DE CADRAGE

D C C E 2 0 2 1 2 0 2 2

D É V E L O P P E M E N T D U

C H A N T C H O R A L À L ' É C O L E

A P P E L À P R O J E T S

Textes de référence /

Développement du chant choral à l'école [Circulaire n° 2019-013 du 18 janvier 2019](#)

Contexte / Les projets mis en œuvre dans le cadre du **développement du chant choral à l'école** s'organisent au niveau territorial et national. Ils visent à permettre aux élèves de vivre des expériences chorales formatrices et artistiquement ambitieuses, enrichies par l'apport de différents partenaires.

Ils s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route interministérielle « A l'école des arts et de la culture » dont l'objectif est le bénéfice d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des élèves. Les temps forts, permettant le partage de cette pratique avec les familles et son rayonnement sur le territoire, sont La Rentrée en musique, La Fête de la musique à l'école et Le Festival École en chœur. Au collège, l'enseignement facultatif de chant choral instauré depuis la rentrée scolaire 2018 est au cœur de cette dynamique. Pour leur réalisation, les acteurs de ces projets peuvent prendre appui sur [le Vademecum](#) « La chorale, à l'école, au collège et au lycée » et [Ressources Chorales](#), le portail pour le développement des pratiques vocales collectives des enfants et des jeunes .

Un appel à projets porté par Réseau Canopé /

- Pour inciter et encourager la création de projets **coconstruits** avec des partenaires (artistes, structures culturelles, collectivités, etc.) ;
- Pour contribuer à une dynamique de territoire (temps scolaire et/ou hors scolaire) ;
- Pour soutenir financièrement, sur l'année scolaire 2021-2022, des projets en faveur des pratiques vocales collectives, qu'ils portent sur la pratique vocale des élèves, la création de répertoires originaux ou le développement des compétences professionnelles des chefs de chœur.

Pilotage /

Le soutien à la pratique chorale des enfants et adolescents est désormais porté à deux niveaux complémentaires :

- **Au niveau territorial**, le pilotage des actions visant au développement du chant choral est conduit par les comités régionaux¹ qui prennent en compte les préoccupations départementales (ces comités régionaux sont présentés au point 1 de la circulaire citée en référence).

¹ Echelon régional et/ ou académique le plus approprié, déterminé par les recteurs au regard de la politique territoriale EAC mise en place.

Ces comités identifient **les actions qu'ils soutiennent au titre du budget territorial** qui leur est alloué et **celles qu'ils souhaitent présenter au niveau national** dans le cadre du présent appel à projets.

Au niveau national, deux instances statuent sur les projets qui leur sont soumis par les comités régionaux, l'un dans le domaine de la commande de répertoires, l'autre dans celui de la formation (ces instances nationales sont présentées au point 2 de la circulaire citée en référence). Seuls les dossiers retenus par les comités régionaux car satisfaisant un certain nombre d'exigences particulières (cf. *infra*) pourront être étudiés en commission nationale.

Trois catégories de projets /

Les dossiers présentés sont élaborés en étroite concertation avec les [référents territoriaux de Réseau Canopé](#) qui valident la recevabilité des candidatures.

Ils peuvent relever des catégories suivantes :

- 1. Pratiques vocales collectives des élèves.** Ces projets visent à associer dans une dynamique commune les chorales de plusieurs écoles et/ou collèges et/ou lycée jusqu'à une représentation publique ambitieuse.
- 2. Commande de répertoires originaux.** Ces projets visent la création de répertoires adaptés aux voix d'enfants et aux pratiques chorales dans l'enseignement scolaire. Il peut s'agir d'œuvres originales composées sur commande par des compositeurs comme d'arrangements d'œuvres préexistantes afin qu'elles satisfassent aux exigences des pratiques vocales scolaires. Ces projets gagnent à prévoir une dimension éditoriale permettant une large diffusion du répertoire créé.
- 3. Formation : développement des compétences professionnelles des chefs de chœur.** Ces projets, qui peuvent être inter-catégoriels, visent le développement des compétences professionnelles des professeurs et des intervenants au bénéfice de la dynamique des pratiques vocales et chorales des élèves. Technique vocale, connaissance des voix d'enfant, technique d'apprentissage, techniques de direction sont quelques-unes des facettes que ces projets peuvent privilégier ou réunir.

L'instruction des projets et l'examen des candidatures par les comités régionaux concernent les trois catégories de projets présentées ci-dessus. Certains des projets qui relèvent des catégories 2 et 3 peuvent être adressés par ces comités vers les instances nationales d'attribution de financement. Des projets complémentaires, ou volets différenciés d'un projet global peuvent être présentés dans les différentes catégories et/ou prolonger une action engagée dans le cadre d'un autre appel à projets.

Quelle que soit leur catégorie, les projets présentés doivent contribuer au développement du chant choral par la qualité des démarches pédagogiques qu'ils envisagent, leur ambition artistique, la pertinence de leur ancrage partenarial et leur rayonnement auprès des professeurs et de leurs élèves.

Pour garantir le respect de ces critères, la préparation des dossiers associe l'ensemble des partenaires concernés par sa mise en œuvre. En outre, chaque projet présenté doit réunir dans l'item dédié du formulaire en ligne, les avis motivés des différentes autorités académiques et territoriales concernées (notamment IA-IPR, IA-DASEN, DAAC et DRAC).

1. Les **projets visant le développement des « pratique vocale collective des élèves »** doivent faire apparaître :

- Des objectifs précis et explicites ;
- La prise en compte des besoins spécifiques du territoire d'implantation du projet (ruralité, qualité de la dynamique chorale, des projets inter-établissements, inter-degrés, etc.) ;
- La présentation du déroulé opérationnel de l'action projetée ;
- Le rayonnement territorial du projet au-delà des élèves et professeurs directement concernés ;
- La qualité, la compétence, l'expérience des intervenants (professeurs, chefs de chœur, chorégraphes, etc.) ;
- La pertinence et la qualité du partenariat (conservatoire, établissement musical, association spécialisée, compagnie artistique, lieux de spectacle, etc.) ;
- Les indicateurs visant l'évaluation, d'une part de la mise en œuvre du projet, d'autre part de son impact sur le développement des pratiques vocales et chorales du territoire concerné.

2. Les **commandes de répertoires originaux** doivent faire apparaître :

- L'analyse des besoins de répertoires permettant d'identifier l'originalité de la création visée ;
- Le calendrier de production/ livraison de l'œuvre ;
- La qualité et l'expérience du ou des compositeurs ;
- La forme et l'organisation de la collaboration entre compositeur(s) et chefs de chœur ;
- La pertinence et la qualité du partenariat (conservatoire, établissement musical, association spécialisée, compagnie artistique (dont les centres nationaux d'art vocal), etc.) ;
- Le(s) prolongement(s) éditorial(aux) envisagé(s) ; la mise à disposition d'outils complémentaires (notamment guide voix) ;
- Les indicateurs visant l'évaluation de l'impact de cette création sur la dynamique vocale territoriale.

3. Les **projets de formation visant le développement des compétences professionnelles des chefs de chœur** doivent faire apparaître :

- Les objectifs précis et explicites identifiant les compétences visées par la formation mise en œuvre ;
- La présentation du déroulé opérationnel de l'action projetée ;
- Les effectifs concernés et les profils des personnels visés ;
- Le rayonnement territorial du projet au-delà des personnels directement concernés ;

- La qualité, la compétence, l'expérience des formateurs (professeurs, chefs de chœur, spécialistes de la voix, de la mise en scène, etc.) ;
- La pertinence et la qualité du partenariat (Pôle supérieur d'enseignement artistique, conservatoire, établissement musical, association spécialisée, compagnie artistique (dont les centres nationaux d'art vocal), etc.) ;
- Les prolongements et/ou déclinaisons envisagés dans le cadre d'une politique de formation pluriannuelle ou d'autres actions de formation ;
- Les indicateurs visant l'évaluation de l'impact de cette formation sur les compétences professionnelles des participants.

Projets présentés aux instances nationales

Tous les projets envisagés peuvent être présentés et soutenus exclusivement dans le cadre territorial en mobilisant pour cela le budget délégué à chaque académie. Pour certains d'entre eux, dans les domaines de la « Commande de répertoires originaux » et du « Développement des compétences professionnelles des chefs de chœur », le comité territorial peut solliciter un soutien de l'échelon national. Dans ce cas, **les projets présentés doivent être d'une nature particulière les distinguant des projets territoriaux**. La présentation de chaque projet aux instances nationales doit ainsi, en complément des exigences présentées ci-dessus, faire apparaître :

- Le potentiel rayonnement national de l'action de formation menée ou du répertoire créé, que ce soit par l'ampleur du public visé ou par le caractère exemplaire, incitatif et reproductible de l'action proposée ;
- L'association de partenaires de qualité ;
- La mobilisation d'intervenants de haut niveau ;
- Une attention et une articulation aux projets menés parallèlement dans chaque territoire ciblé ;
- Un budget proportionné au rayonnement visé ;
- Une brève analyse de la plus-value de projet envisagé au regard des actions et/ou ressources existantes au plan national.

Budget /

Tous les projets présentés reposent sur un budget prévisionnel pouvant réunir plusieurs sources de financement (Drac, Rectorats, collectivités territoriales, mécénat, etc.). Les apports des partenaires devront être valorisés afin de mieux évaluer la nature et l'ampleur des moyens mobilisés, ainsi que l'équilibre des partenariats. Les rectorats et les DRAC pourront accompagner cet exercice de valorisation, notamment concernant les apports des partenaires artistiques et /ou culturels (DRAC). Lorsque les projets sont présentés aux instances nationales, le soutien demandé ne peut excéder 50% du budget total nécessaire.

Valorisation /

Les responsables des projets soutenus sont invités à en témoigner à l'occasion du Festival [Écoles en chœur](#) et à envisager toute restitution publique valorisant la démarche artistique et pédagogique mise en œuvre.

Financement /

- Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports et Réseau Canopé sur l'ensemble des projets de toutes catégories.
- La SACEM sur les projets : « **Commande de répertoires originaux** ».
- La MGEN sur les projets « **Développement des compétences professionnelles des chefs de chœur** ».
- La MAIF sur les projets « **Pratique vocale collective des élèves** »
- Les collectivités et les Drac par l'accompagnement financiers des structures culturelles

<p>Fin février 2021</p>	<p>Lancement de l'appel à projets « Développement du chant choral à l'école » (DCCE 2021-2022). Co-construction des projets avec les partenaires</p>
<p>28 Mai 2021 (au plus tard)</p>	<p>Finalisation des candidatures et validation avec le responsable arts et culture territorial Réseau Canopé. <i>Chaque DT peut s'organiser en fonction du calendrier des vacances scolaires</i></p>
<p>1^{ère} quinzaine de juin</p>	<p>Traitement et Transmission des données aux DT/DA de l'ensemble des candidatures.</p>
<p>À partir de mi-juin 2021</p>	<p>Lecture des dossiers par les commissions régionales d'attributions de financement et d'orientation (CRAFEO). Attribution des financements pour les projets à ambition territorial des trois catégories. Identification des projets « formation de chefs de chœurs » et « commande de répertoires » à soumettre aux instances nationales.</p>
<p>Septembre 2021</p>	<p>Commissions nationales d'attribution de financement (CNAF), sur les projets de « formation de chefs de chœurs » et « commande de répertoires ».</p>
<p>Octobre 2021</p>	<p>Notification établie par Réseau Canopé, faisant mention notamment de chaque projet soutenu par typologie, associant la somme dont il a été doté et le prévisionnel budgétaire de dépenses en année 1 et 2.</p>
<p>Octobre 2021 - juin 2022</p>	<p>Mise en œuvre et suivi de la réalisation des projets financés.</p>
<p>Fin octobre 2022</p>	<p>Remise des bilans moraux et financiers par projets, selon les modalités et outils fournis par Réseau Canopé. Le retour des bilans dans les délais impartis conditionne le soutien de prochaines candidatures.</p>

UTILISATION DES CRÉDITS ALLOUÉS

Dépenses éligibles *	Dépenses non éligibles
Rémunération sur facture, contrat ou vacation d'intervenants et formateurs (hors IMP) *	Investissements
Rémunération sur facture, contrat ou vacation d'auteurs pour les compositeurs/arrangeurs – volet création- (hors IMP) *	Achat matériels, fournitures, cadeaux (lots, prix de concours...)
Frais de mission d'intervenants au projet, avec contrat obligatoirement (même sans rémunération). <i>Exemple : hôtels, transport, repas.</i>	Frais de réception (petit-déjeuner, buffet ...)
Location de salle ou de matériel pour le projet	Déplacement des élèves ou stagiaires
Droits. <i>Exemple : SACEM, droits d'auteur, iconographie</i>	Frais d'édition
Assurance de prêt d'œuvres d'art	
Documentation technique. <i>Exemple : partition (achat, location)</i>	
Communication du projet. <i>Exemple : sur site internet, affiche, programme...</i>	Frais de gestion, de structure et de personnel interne (pour Réseau Canopé ou un partenaire)
Frais de présentation des productions artistiques des élèves. <i>Exemple : Prog. de salle, livret, pressage de CD.</i>	

* Seules dépenses autorisées pour le dispositif « Commande de répertoire originaux » - Écriture et arrangement (Rémunérations) et aux frais d'édition.

DES EXIGENCES À SATISFAIRE

Pour construire le projet,

- Co-construire le projet avec l'ensemble des partenaires ;
- Solliciter les référents EAC relevant de l'Éducation nationale et de la Culture (IA-IPR, IEN, conseillers pédagogiques, DAAC, conseillers EAC en DRAC...), qui devront chacun formuler un avis motivé ;
- Impliquer Réseau Canopé (responsable territorial, directeur ou médiateur d'Atelier Canopé) dès la co-conception du projet.

Pour présenter le projet,

- Être attentif à la présentation complète et **synthétique** du projet (l'esprit du projet, le répertoire, les intervenants, les étapes concrètes de mise en œuvre, le budget prévisionnel, etc.) ;
- Respecter les natures de dépenses autorisées ;
- Anticiper les dépenses de déclaration de droits d'auteurs (SACEM, SACD, ADAGP, etc.).

Pour valoriser sa réalisation,

- Posséder l'autorisation écrite des élèves et des intervenants en cas de diffusion de leur image et/ou de leur voix ;
- Afficher les logos des financeurs sur tous les supports de communication.

Pour évaluer sa réalisation (Bilans)

- Ces bilans sont une partie importante et indispensable à la vie du projet. Ils devront être établis via les outils fournis par Réseau Canopé et terminés selon le calendrier donné. Ils se composent comme suit en trois parties :
 1. Un bilan moral en ligne (données qualitatives et quantitatives)
 2. Une annexe-bilan spécifique à la communication/valorisation du projet
 3. Un bilan financier

CONSEILS POUR LA RÉDACTION

Pensez à consulter les informations inscrites en [page d'accueil](#) du formulaire ainsi que dans les bulles d'aide placées sous les champs de réponse aux questions.

! **RÔLE des BULLES d'AIDE** : Tout au long du formulaire de candidature, vous trouverez parfois des bulles d'aide placées sous le champ de réponse aux questions. Elles sont là pour vous apporter des compléments d'information et vous accompagner lors du temps d'instruction de votre dossier.

- Soyez **synthétique**, évitez les tirets et les signes -, +, =, <, > et /.
- Les champs en écriture libre ne sont pas limités : il est cependant indispensable de viser la concision du propos soulignant l'essentiel du projet et faisant apparaître d'emblée ses caractéristiques principales.
- Il est inutile de développer les CV des intervenants dès lors que des liens internet permettent de les découvrir.
- Certaines questions sont obligatoires. Vous ne pourrez pas passer à la page suivante tant que vous n'aurez pas répondu. IMPORTANT : Tant que vous n'aurez fait valider définitivement votre dossier par un référent territorial art et culture, vous pourrez revenir sur chaque champ déjà rempli pour le modifier.
- Pages budget : Chaque champ doit être complété *a minima* par un zéro. CONSEIL : remplir tous les champs par un zéro puis enregistrer. Vous pourrez ensuite revenir autant de fois que nécessaire pour compléter les champs à renseigner pour votre dossier.

CANDIDATER AU DCCE : FORMULAIRE EN LIGNE

Pour **CHAQUE** projet à déposer :

Se rapprocher d'un [référént arts et culture de Réseau Canopé](#).

Compléter ensemble le formulaire de candidatures en ligne DCCE 2021-2022.

Le responsable arts et culture territorial de Réseau Canopé reprend, corrige, harmonise, valide définitivement et fait une sauvegarde qui permettra, le cas échéant, de pouvoir imprimer le dossier complété.

CONTACT

Direction territoriale
Nom et Prénom
Fonction

Mail
Tél.